



COMMUNE DE NEXON

87800 - ☎ 05.55.58.10.19 - 📠 05.55.58.33.50 mairie.nexon@orange.fr

Département de la Haute-Vienne

Communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2019

Présents : Claude BEAUPUY, Christian BETHOULE, Hélène BEYRAND-LABIDOIRE, Michel BONNET, Jean-Christophe CARPE, Philippe CHASSAIN, Martine DAPY, Daniel FAUCHER, Fabrice GERVILLE-REACHE, Louis JAVERLIAT, Valérie LACORRE, Floriane LANTERNAT, Bernard RAYNAUD.

Pouvoirs : Didier AGOT à Philippe CHASSAIN, Estelle BEQUET à Valérie LACORRE, David CANNETON à Fabrice GERVILLE-REACHE, Marie-Claude BORAU-LAVAL à Claude BEAUPUY, et Frédéric MASSY à Louis JAVERLIAT.

Secrétaire de séance : Valérie LACORRE

La séance débute à 20h40.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2019.
2. Travaux d'aménagement du centre bourg : autorisation de contracter un emprunt à hauteur de 240 000 €.
3. Travaux d'aménagement du centre bourg : délibération de principe afin de solliciter un chiffrage de l'association interconsulaire pour la mise en place de la commission consultative de règlement amiable.
4. Vente des parcelles boisées ZV57 et ZC30 du legs Markoff : décision d'attribution
5. Fixation des tarifs communaux 2020.
6. Décisions prises par délégation en application de l'article L.2122-23 du CGCT.
7. Informations et questions diverses.



Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2019 :

Le compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2019, n'appelant aucune observation, est voté à l'unanimité.

Délibération n° 2019-77

Travaux d'aménagement du centre bourg : autorisation de contracter un emprunt à hauteur de 240 000 €.

Le maire expose qu'afin de financer les travaux d'aménagement du bourg, il est proposé au conseil municipal de contracter un emprunt à hauteur de 240 000 €, correspondant à la part restant à la charge de la commune de Nexon, déduction faite des subventions obtenues.

Il est rappelé que le Conseil municipal du 24 octobre dernier a retenu l'offre du groupement d'entreprises EIFFAGE SUD OUEST – CMC TP pour la tranche ferme avec variante (671.540,60 € HT), soit un coût d'opération retenu de 753.013,19 € HT.

Considérant les résultats de la consultation lancée auprès de trois établissements bancaires (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel), sur la base d'un taux fixe et sur une durée d'amortissement de 20 ans,

Il est proposé au conseil municipal de contracter cet emprunt auprès du Crédit Agricole Centre Ouest, qui propose l'offre la mieux-disante, à savoir :

- Montant : 240.000 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 0,70 %
- Périodicité : annuelle
- Echéance : constante
- Frais de dossier : néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de contracter un emprunt de 240.000 € auprès du Crédit Agricole Centre Ouest selon les conditions indiquées ci-dessus,

Donne pouvoir au maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat de prêt,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune de Nexon.

Délibération n° 2019-78

Travaux d'aménagement du centre bourg : délibération de principe afin de solliciter un devis de l'association interconsulaire pour la mise en place de la Commission Consultative de Règlement Amiable (C.C.R.A.).

Le maire expose que lorsqu'une commune engage des travaux pouvant causer un préjudice économique à un commerçant, elle a la possibilité de créer une commission consultative de règlement à l'amiable (C.C.R.A.) afin de mettre en place une procédure d'indemnisation à l'amiable. Cette procédure administrative non contentieuse n'est pas une obligation, mais elle permet d'éviter les recours devant la juridiction administrative, souvent longs et onéreux pour les deux parties.

La C.C.R.A. est également un moyen de soutenir les commerçants impactés par les travaux de manière renforcée et individualisée. La C.C.R.A. est mise en place par la commune qui réalise les travaux pouvant causer le préjudice. Les bénéficiaires sont les professionnels directement impactés par les travaux. La commune définit via un règlement les activités éligibles et le périmètre concerné.

L'association interconsulaire de la Haute-Vienne propose un accompagnement des communes porteuses de la C.C.R.A. autour de 3 actions :

- Action 1 : assistance à la mise en place de la C.C.R.A. avec le calibrage de l'enveloppe budgétaire, rédaction du règlement, conception des documents supports, veille juridique.
- Action 2 : animation du dispositif C.C.R.A.
- Action 3 : accompagnement des entreprises impactées par les travaux dans la rédaction des demandes d'indemnisation et appui global au montage de dossiers aides sociales ou D.I.R.E.C.C.T.E

Le maire propose de présenter le chiffrage pour le prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, sollicite l'association interconsulaire pour un devis relatif à une prestation de mise en place et d'animation d'une C.C.R.A.

Délibération n° 2019-79

Vente des parcelles boisées du legs Markoff ZV.57 et ZC.30 : décision d'attribution

Le maire rappelle que par délibération n°.2019-64, le Conseil municipal a accepté la vente des parcelles ZC.10, YH.39, G.757 et G.758 aux candidats riverains ayant fait les meilleures offres, pour

un montant global de 9.927 €. Il a également décidé de la remise à la vente des parcelles ZV.57 et ZC.30 situées sur Saint-Hilaire Les Places.

Le bureau municipal, ayant examiné les résultats de la nouvelle consultation, propose de retenir les offres suivantes :

- Parcelle ZV57 : vente à M. Vincent REGIMBEAU pour 8.800 €,
- Parcelle ZC30 : vente à M. Guillaume CHAREIX pour 10.100 €.

Montant total de la vente des parcelles : 28.827 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

***Autorise** le principe de la cession des parcelles appartenant à la commune de Nexon, cadastrées ZC.30 et ZV.57, situées sur la commune de Saint-Hilaire-les-Places, aux personnes précitées et aux prix indiqués ci-dessus,*

***Autorise** le maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien ces cessions et notamment les actes notariés.*

Le maire propose d'affecter le produit de la vente à un projet social ou culturel.

Délibération n° 2019-80

Fixation des tarifs communaux 2020.

Le maire expose qu'il y a lieu de fixer les tarifs de différentes prestations de service communales pour l'année 2020.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** d'appliquer les tarifs ci-dessous indiqués pour l'année 2020*

Locations des logements et des garages :

Tous les loyers de la commune seront réévalués, chaque année, selon les termes de chaque bail en cours.

Location journalière de la salle Georges Méliès :

Chaque association de la commune bénéficie d'une utilisation **gratuite** de la salle entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Associations ou sociétés locales

- | | |
|---|----------------|
| - Associations ou sociétés locales avec entrées payantes | 100 € |
| - Associations, sociétés locales, manifestations en faveur des écoles ou à caractère social sans entrées payantes | Gratuit |
| - Conférences, réunions politiques, philanthropiques, religieuses ou syndicales, | 100 € |
| - Associations ou organisations extérieures à la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus : | 300 € |
| - Associations ou organisations de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus : | 200 € |

<u>Nettoyage de la salle par le personnel communal</u>	120 €
--	-------

<u>Défaut de tri sélectif</u>	50 €
--------------------------------------	-------------

Restaurateurs et particuliers installés sur le territoire de la communauté de communes

Vins d'honneur à l'exclusion de toute autre manifestation	200 €
--	-------

Tarifs de base de remboursement en cas de casse ou de détérioration des couverts

■ verre à eau	1,00 €
■ verre à vin, chope	1,00 €
■ cuillère à soupe	1,00 €
■ cuillère à café	0,70 €
■ fourchette	1,00 €
■ couteau	2,00 €
■ broc	1,50 €
■ louche	3,20 €
■ soupière	11,00 €
■ fourchette à service	3,20 €
■ cuillère à ragoût	3,20 €
■ plat ovale	6,50 €
■ plat à gratin	7,50 €
■ corbeille à pain	5,20 €
■ salière, poivrière	1,00 €
■ ramasse couverts	8,00 €
■ assiette plate et creuse	1,70 €
■ assiette à dessert	1,40 €
■ tasse et sous-tasse à café	1,20 €

Location de tables, bancs et chaises :

La chaise (avec un minimum de perception de 15 €)	0,50 €
La table avec les bancs ou les chaises (l'ensemble) (avec un minimum de perception de 15 €)	4,00 €

Location de la salle d'accueil du camping (35 personnes maximum) : associations, organismes de formation, organismes sociaux, entreprises, familles...

■ la journée sans chauffage	40 €
■ la journée avec chauffage	50 €
■ la semaine sans chauffage	100 €
■ la semaine avec chauffage	150 €

M. Bernard RAYNAUD trouve excessif le prix de 300 € réservé aux associations ou organisations extérieures à la communauté de communes.

► Décisions prises par délégation en application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T.

Sans objet

► Informations et questions diverses.

Chapiteau du Cirque à Nexon :

Les résultats de la consultation sont donnés en séance. Le montant total des offres mieux-disantes remises pour la réalisation du projet se porte à 1.302.292,95 € HT. L'estimation de la maîtrise d'œuvre établie pour cette opération se porte à 932.161,00 € HT.

Au vu de cette analyse des offres, le cabinet ADH propose au maître d'ouvrage de déclarer les lots suivants infructueux : lot 03, lot 06, lot 07, lot 08, lot 09.

Afin d'obtenir des offres concordantes avec l'estimation prévisionnelle, la maîtrise d'œuvre propose de reprendre ses études :

- **en dissociant le lot 07 en 2 lots** : 1 lot Planchers de scène et 1 lot Equipements scéniques,
- **en intégrant le lot 03 dans le lot 08**, tout en proposant une structure simplifiée mais ne remettant pas en cause l'aspect du projet et donc le permis de construire,
- **en intégrant une variante obligatoire au lot 09** : gradins et mezzanine métallique en base et en variante mezzanine bois.

Le dossier de consultation des entreprises a été modifié en ce sens et une nouvelle consultation sera lancée à compter 18 novembre 2019, pour une date limite de remise des offres fixée au 18 décembre 2019.

Rappel de dates :

- Commission Pêche le 18/11/2019 à 18h30
- Commission tourisme le 27/11/2019 à 18h30
- Vidange de l'étang de la Lande : le 30/11/2019
- Repas des Aînés : le 01/02/2020
- Distribution des colis jusqu'au 15/02/2020.

Prochain Conseil municipal : le jeudi 19 décembre 2019 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

La Secrétaire,
Valérie LACORRE

Le Maire,
Fabrice GERVILLE-REACHE